

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 167-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.855

Déposée le: 05.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Beutler (Gwatt, UDF) (porte-parole)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.06.2016

N° d'ACE: 51/2017 du 18 janvier 2017
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Effondrement des marchés financiers: il faut se préparer au pire

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Elaborer un plan de garantie de l'approvisionnement en cas d'effondrement du système bancaire consécutif par exemple à un crash boursier mondial.
2. Présenter un rapport détaillé au Grand Conseil sur la répartition des tâches entre la Confédération et le canton dans un tel cas de figure, notamment en ce qui concerne la distribution des réserves d'urgence.
3. Prendre des mesures pour que des réserves financières cantonales soient constituées hors du système bancaire, par exemple sous forme de lingots d'or ou d'argent.

Développement :

A la suite de la crise financière de 2008, le système boursier et bancaire mondial s'est retrouvé au bord du précipice¹. Sous le couvert de l'anonymat², des banquiers ont déclaré au journaliste

¹ <http://www.spiegel.de/spiegel/print/d-60403568.html> (1.9.2016).

Joris Luyendijk qu'au plus fort de la crise, ils avaient mis leurs familles en sécurité à la campagne, redoutant l'effondrement des infrastructures d'approvisionnement.

Comment se présente la situation en 2016 ? A-t-on tiré les leçons des événements d'il y a huit ans et pris des mesures pérennes ? Le tableau ci-dessous montre par quelques indicateurs que loin de s'être améliorées, les choses ont au contraire dramatiquement empiré :

	Dette publique (au niveau mondial)	Taux d'emprunt à 10 ans USA	Taux directeurs USA	Taux d'emprunt à 10 ans CH	Taux directeurs CH	Masse monétaire USA	Masse monétaire CH
2007	29 500 mia	4,6%	5,25%	3,2%	2,75%	1400 mia	269 mia
2016	59 500 mia	1,6%	0,25%	-0,48%	-0,75%	3200 mia	577 mia

Entre 2007 et 2016, la dette publique a plus que doublé, tandis que les taux directeurs et le taux d'emprunt subissaient une forte pression à la baisse et que la masse monétaire augmentait massivement. La relance est certes au rendez-vous (surtout sur le marché des actions), mais elle est financée par un endettement vertigineux et irresponsable et des taux d'intérêt négatifs à l'envers du bon sens !

Ces chiffres laissent supposer que les gouvernements et leurs banques centrales ont déjà brûlé leurs dernières cartouches et qu'ils n'ont plus les ressources nécessaires pour faire face à un effondrement mondial du système financier. Sauf suppression de l'argent liquide, les taux directeurs ne peuvent plus baisser. Les clients des banques seraient en effet trop nombreux à vouloir retirer leurs avoirs, ce qui sonnerait immédiatement le glas du système bancaire.

La Suisse et le canton de Berne sont plutôt en bonne posture en comparaison internationale. Mais nous ne serions pas épargnés par les conséquences d'une crise mondiale. Et si elle était gravissime, nous aurions vraisemblablement des problèmes d'approvisionnement pendant plusieurs semaines. Grâce aux réserves d'or de la Banque nationale, la Confédération est plus ou moins parée à cette éventualité. Mais les cantons et les communes devant accomplir d'importantes tâches publiques, il faut impérativement prendre des mesures contraignantes pour garantir l'approvisionnement. Et il ne suffit pas d'élaborer des plans d'urgence, il faut aussi constituer des réserves financières hors du système bancaire, sous forme par exemple de lingots d'or ou d'argent.

Motivation de l'urgence : La situation sur les marchés financiers inquiète les experts. L'effondrement n'est plus qu'une question de temps et on peut s'attendre au pire à tout moment. Facteur aggravant, les ressources disponibles ne permettront pas de réagir. Ces perspectives font planer de lourdes menaces sur la stabilité sociale de notre pays et de notre canton.

² http://www.buch.ch/shop/home/artikeldetails/unter_bankern/joris_luyendijk/ISBN3-608-50338-2/ID40914407.html?ProvID=10907254 (1.9.2016)

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souligne au préalable qu'il considère comme extrêmement improbable la survenue d'une crise financière mondiale qui, selon la teneur de la motion, pourrait entraîner « des problèmes d'approvisionnement pendant plusieurs semaines » si « elle était gravissime ». Il fonde notamment son appréciation sur ce qu'il est convenu d'appeler le « scénario de base » présenté par la Banque nationale suisse (BNS) dans son « Rapport sur la stabilité financière »³, publié chaque année en juillet.

Chiffres 1 et 2

L'approvisionnement économique du pays étant principalement réglé par la Confédération, les cantons n'ont guère de marge de manœuvre et ne font qu'exécuter les mandats qu'elle leur confie. Les dispositions légales spécifiques en la matière se trouvent dans les trois actes législatifs suivants :

- la loi fédérale du 8 octobre 1982 sur l'approvisionnement économique du pays (loi sur l'approvisionnement du pays, LAP [RS 531]),
- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur l'organisation de l'approvisionnement économique du pays (ordonnance d'organisation de l'approvisionnement du pays, RS 531.11),
- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur les principes généraux de la constitution de réserves (ordonnance sur la constitution de réserves, RS 531.211).

Aux termes de l'article 3, alinéa 1 LAP, la Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens d'importance vitale et collabore à cette fin avec les cantons et l'économie privée. Conformément à la LAP (p.ex. art. 23, 24 et 28), c'est au Conseil fédéral qu'il incombe d'ordonner des mesures, le cas échéant. Aux termes de l'article 17 de l'ordonnance d'organisation de l'approvisionnement du pays, les cantons procèdent uniquement aux préparatifs nécessaires pour accomplir les tâches qui leur sont confiées par la Confédération.

En plus des actes législatifs réglementant l'approvisionnement économique du pays au sens large, il y en a plusieurs qui réglementent spécifiquement divers secteurs de l'approvisionnement économique du pays, en particulier les détails des réserves obligatoires, par exemple :

- l'ordonnance du 10 décembre 2010 sur l'organisation d'exécution de l'approvisionnement économique du pays dans la branche électricité (OEBE, RS 531.35),
- l'ordonnance du 25 avril 2001 sur le stockage obligatoire de céréales, de céréales spéciales, ainsi que d'aliments riches en énergie et en protéines destinés à l'affouragement (ordonnance sur le stockage obligatoire de céréales, RS 531.215.17),
- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires d'huiles et de graisses comestibles ainsi que de leurs matières premières et produits semi-fabriqués (RS 531.215.13),
- l'ordonnance du 20 mai 2015 sur le stockage obligatoire de gaz naturel (RS 531.215.42),
- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires de médicaments (RSD 531.215.31),
- l'ordonnance du 4 avril 2007 sur le stockage obligatoire d'engrais (RS 531.215.25),

³ Cf. Rapport sur la stabilité financière. Banque nationale suisse, Zurich/Berne, 2016.

- l'ordonnance du 6 juillet 1983 sur la constitution de réserves obligatoires de sucre (RS 531.215.11).

Au vu du grand nombre de bases légales énumérées ci-avant, plus précisément de l'importance de la réglementation en la matière, et de la compétence claire de la Confédération (en collaboration avec l'économie privée), le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer le plan de garantie demandé par les motionnaires sous chiffre 1, ni de présenter un rapport détaillé au Grand Conseil sur la répartition des tâches entre la Confédération et le canton dans le domaine de la distribution des réserves d'urgence (ch. 2). Le Conseil-exécutif rejette donc tant le chiffre 1 que le chiffre 2 de la présente motion.

Chiffre 3

Vu les constatations exposées en préambule de la présente réponse, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de prendre des mesures pour que « des réserves financières cantonales soient constituées hors du système bancaire, par exemple sous forme de lingots d'or ou d'argent ». Il rejette donc le chiffre 3 de la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil